

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 10

Date de convocation : 28/10/2021
Date d'affichage de la convocation : 28/10/2021

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire.

Présents : MM. GOUPIL Jean-Pierre, BOURY Stéphane, HUREL Alain, CATHERINE Gilles, LANGLOIS Lionel, CHANCEREL Jean-Claude, LETELLIER Arlette, BOUQUEREL Florence

Absents ayant donné pouvoirs : DESERT Mickaël à BOURY Stéphane, CHRETIEN Jacky à HUREL Alain

Excusés : TABI Hassen

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

- UTILISATION DE LA SALLE ANNEXE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE
- GROUPEMENT DE COMMANDE CDC PAYS DE FALAISE : VERIFICATIONS PERIODIQUES
- FETES DE FIN D'ANNEE
- LOGEMENT COMMUNAL
- QUESTIONS DIVERSES

UTILISATION DE LA SALLE ANNEXE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

A la demande de Madame la Présidente du SIVOM et de Monsieur le Directeur de l'école et pour des raisons sanitaires, la salle annexe reste utilisée pour le restaurant scolaire pour assurer la séparation des classes de l'école. Le personnel du SIVOM assurera la désinfection des locaux en cas d'utilisation de la salle par des associations communales.

GROUPEMENT DE COMMANDE CDC PAYS DE FALAISE : VERIFICATIONS PERIODIQUES

Délibération N°2021-32

La Communauté de communes avait proposé en 2018 la constitution d'un groupement de commandes aux fins de faire procéder aux contrôles périodiques des installations et équipements des bâtiments et des ouvrages. Ce groupement avait été mis en place de manière expérimentale, limité dans le temps et dans le type de contrôles. Les avis sur l'exécution de ces prestations montrant que ce groupement a donné satisfaction, il est proposé de renouveler celui-ci.

La consultation s'organiserait autour des 5 types de contrôles contre quatre auparavant :

- Lot n°1 : vérifications périodiques règlementaires des installations électriques.
- Lot n°2 : vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs.
- Lot n°3 : vérification et entretien des cloches et des appareils de protection contre la foudre.
- Lot n°4 : surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.
- Lot n°5 : vérifications périodiques des installations de gaz.

La commune est intéressée par les lots suivants :

- **Lot n°1 : vérifications périodiques réglementaires des installations électriques.**
- **Lot n°3 : vérification et entretien des cloches et des appareils de protection contre la foudre.**
- **Lot n°5 : vérifications périodiques des installations de gaz.**

En ce qui concerne le choix du type de groupement, des dispositions des articles L2113- à L2113-8 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés.

L'exécution de ces marchés sera quant à elle assurée par chaque membre du groupement.

Il convient de noter que l'adhésion au groupement de commande engage la commune sur la durée minimale du marché dans la mesure où les opérateurs économiques établissent leur offre au regard des quantités estimées du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code de la commande publique concernant notamment le groupement de commande ;
Vu la proposition de la Communauté de communes du Pays de Falaise d'instaurer un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires sur les bâtiments et leurs équipements et d'être coordinateur des groupements de commande ainsi institués ;

Considérant l'intérêt de procéder au lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins des communes membres intéressées et de la Communauté de communes concernant les vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments et ouvrages.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation des prestations des vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments et ouvrages pour les lots suivants :

- Lot n°1 : vérifications périodiques réglementaires des installations électriques.
- Lot n°3 : vérification et entretien des cloches et des appareils de protection contre la foudre.
- Lot n°5 : vérifications périodiques des installations de gaz.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande correspondante.

PRECISE que ce groupement implique un engagement de contractualiser avec les prestataires retenus pour la période minimale du contrat (1 an).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de groupement de commandes à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des exercices 2022 et suivants de la commune.

FETES DE FIN D'ANNEE

Organisation du Noël des Enfants qui aura lieu le samedi 11 décembre.

Choix des colis de fin d'année pour les Anciens, organisation de la distribution.

QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration du 11 novembre à 11h15 au Monument aux Morts.
- Information sur le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales voté au niveau intercommunal et perçu par la commune.

- Travaux de rénovation de l'église : un nouveau devis reçu pour des fenêtres en bois conformément aux recommandations du Conseil Départemental.
- Passage d'une entreprise pour le taillage des bernés.
- Travaux de voirie : réception des devis pour les travaux de voirie de la Rue du Lavoir, Route d'Epaney et la Jalousie.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 20h00.

Vu, Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL
